



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-20

OBJET : AFFAIRES PERISCOLAIRES – GRILLE TARIFAIRE - Séjour d'été à Fort Mahon Plage (80 – Somme) en juillet 2025 pour des enfants âgés de 7 à 11 ans. (1. Commande publique – autres contrats 141)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°04/03-2025 du 4 mars 2025 portant sur la mise en place du règlement de fonctionnement des séjours enfance-jeunesse ;

VU la décision du Maire n° 2025-14 du 20 février 2025 portant sur la signature du devis des activités pour le séjour organisé à l'été 2025 ;

VU la décision du Maire n° 2025-08 du 10 février 2025 portant sur la signature du contrat d'hébergement pour le séjour organisé à l'été 2025 ;

VU l'arrêté 2018-149 du 23 juillet 2018 portant modification du fonctionnement de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » ;

DÉCIDE

Compte tenu de l'organisation du séjour suivant :

- du samedi 5 au samedi 12 juillet 2025, pour un groupe de 24 enfants, du CP au CM2 au titre de l'année scolaire 2024/2025.

.../...

Article 1 : de fixer, les tarifs du séjour de huit jours, du 5 au 12 juillet 2025 comme suit :

BAREME GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 Par tranche de revenus (*)	COÛT DU SEJOUR POUR 8 JOURS ET POUR UN PARTICIPANT
De 0 à 15 000 €	220,58 €
15 001 à 22 000 €	257,34 €
22 001 à 33 000 €	294,10 €
33 001 à 41 000 €	367,63 €
41 001 à 50 000 €	404,39 €
50 001 à 60 000 €	477,19 €
60 001 à 70 000 €	514,68 €
Plus de 70 000 €	588,20 €
Non esblygeois	958,21 €

(*) Les revenus sont arrêtés selon les modalités de calcul de la CAF.

Article 2 : de préciser que dès l'inscription, les familles participantes adhèrent au règlement de fonctionnement des activités séjours enfance-jeunesse, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 mars 2025.

Fait à Esbly, le **2 5 MARS 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **2 6 MARS 2025**
de l'affichage et mise en ligne le : **2 6 MARS 2025**
A Esbly, le **2 6 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr